

## Département de la Moselle

### Arrondissement de Boulay

## Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

Séance du 12 avril 2018

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Madame Oriana THILMONT (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (Pouvoir de M. Gérard FISCHER), Monsieur Philippe SCHUTZ (procuration de M. Patrick BECK), Mme Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), Monsieur Alain PIFFER, Mme Murielle HECHT, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL, M. Turgay KAYA, Mme Jacqueline PAUL, Madame Ginette MAGRAS, Mme Florine HARLÉ, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Madame Eléonore PRZYBYLA, Madame Francine WALTER, Monsieur Roger FLEURY (Pouvoir de Monsieur François BLANCHOT), Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS (Pouvoir de M. Jean NAVEL), Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (pouvoir de M. René BERNARD) (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY (pouvoir de M. Denis BUTTERBACH), Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange) Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CQNTTELLY (Tromborn), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de M. Bernard SCHOECK (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60  
Conseillers présents : 60  
Dont représentés : 8  
Conseillers absents : 0*

### **POINT N°14 : Motion quant à la situation du SYDEME**

M. André BOUCHER, propose à l'assemblée la lecture d'une motion quant à la situation du SYDEME.

Depuis 2015, la situation financière du SYDEME fait régulièrement l'objet de débats entre les élus aux échelles communale et intercommunale.

Le plan de retour à l'équilibre du SYDEME a contraint ses membres à voter pour plusieurs d'entre eux des augmentations importantes des tarifs de redevance ou des taux de TEOM. Ces augmentations, concomitantes aux nombreux articles de presse parus depuis 3 ans, ont fait réagir l'ensemble de nos concitoyens, parfois de manière véhémement. Cet état de fait ne peut nous laisser sans réaction.

Dès l'apparition au grand jour du déficit structurel du SYDEME, le Préfet a demandé un audit complet du fonctionnement du syndicat et de sa régie Ecotri par la Chambre Régionale des Comptes. Les conclusions définitives de la CRC ont été publiées dans 2 rapports définitifs à la fin du mois de février. Leur lecture attentive nous permet aujourd'hui d'obtenir des informations claires et indiscutables sur la gestion du syndicat et de la régie.

Bien que la chambre souligne les bons résultats du système multiflux sur la réduction des ordures ménagères résiduelles et l'augmentation des déchets valorisables, le rapport est sévère quant au fonctionnement du syndicat.

Cette motion n'a pas pour vocation de relater dans le détail les observations de la chambre que tout un chacun peut consulter librement. Cependant, il nous paraît indispensable d'en rappeler plusieurs éléments :

- Tout d'abord, la création de la SEM SYDEME Développement et des sociétés où la SEM est actionnaire. La chambre «*relève plusieurs irrégularités*» sur la désignation des membres de la SEM qui n'ont pas été soumis au comité syndical, notamment à cause «*d'une utilisation très large de délégation du comité syndical au bureau et au président*». L'administration de la SEM pose également question puisque la convention de gestion entre le SYDEME et la SEM «*n'a pas été soumise au comité syndical*». Enfin, toujours dans le cadre des relations entre le SYDEME et ses satellites, la chambre relève que le SYDEME a conclu des marchés avec des sociétés actionnaires des SAS Spiral Trans et Methavos. La Chambre régionale des comptes conclut que la situation présente «*un risque juridique*».
- Sur la fiabilité des comptes, plusieurs irrégularités quant au rattachement des charges sont relevées par la chambre. Elle conclut que «*la pratique du SYDEME a faussé le résultat d'exploitation des différents exercices (2011 à 2014). En conséquence, ils ne sont pas sincères*». Le montant des charges à rattacher atteint sur 4 ans 14,9 millions d'euros !
- Sur le fonctionnement des assemblées, la chambre note une «*information insuffisante de l'assemblée délibérante*», particulièrement lors des phases de débat d'orientation budgétaire et des votes du budget. La chambre recommande également de faire délibérer le conseil syndical sur une stratégie pluriannuelle.
- Sur les tarifs appliqués et payés par ses membres, la chambre estime qu'ils «*ne reposent pas sur une comptabilité analytique valorisant les prestations réalisées en interne ou via les régies. Il n'est donc pas certain qu'ils correspondent au coût*

*réel de production ou de réalisation de la prestation* ». Il y a également lieu de s'interroger sur la marge réalisée sur le tarif d'incinération envers ses membres, qui s'élève tout de même à 25,5 € la tonne, soit plus du tiers du prix facturés par les sarrois.

- Sur l'incinération des déchets en Sarre, nous ne pouvons qu'être inquiets sur l'absence de déclaration et de versement de TGAP aux services fiscaux. Nous ne prononçons pas sur la soumission de ces déchets à la TGAP mais la CRC estime que ces déchets sont taxables. C'est donc une épée de Damoclès d'un montant estimé de près de 618 000 € qui pèse au-dessus du SYDEME.
- Sur l'organisation générale, la chambre a relevé l'absence d'organigramme avant juillet 2016. Ainsi, il est écrit que « *la définition des tâches et des fonctions n'obéit à aucune logique* ». Elle évoque également le cumul de 2 emplois à temps plein et des rémunérations associées du directeur du SYDEME et de la régie ECOTRI.
- Enfin, sur la commande publique, la charge est lourde envers le fonctionnement du syndicat. L'octroi d'une carte d'achat au directeur et son utilisation sont sujets à caution. Plus de 30000 € en 4 ans pour des achats en majorité liés à des frais de déplacement en violation des plafonds de remboursements autorisés et même le paiement d'une amende ! En outre, le référencement obligatoire des fournisseurs auprès de qui la carte pouvait être utilisée n'a pas été réalisé.
- Des prestations ont été commandés au bureau d'études ANETAME sans concurrence pour 146 000 € alors qu'ANETAME est l'ancien employeur du directeur du SYDEME et d'ECOTRI. Le SYDEME a plaidé pour le caractère urgent de ces prestations justifiant l'absence de mise en concurrence. La chambre considère que les prestations commandées ne revêtent pas « *un caractère imprévisible* ».
- Dans la cadre d'un marché négocié avec Spiral Trans, le SYDEME a conclu ce marché avec une de ses sociétés satellites dont le représentant légal est son propre président. Aucune mise en concurrence n'a été effectuée. Enfin, la société Spiral Trans a sous-traité l'ensemble des prestations à Legras. Or la sous-traitance totale d'un marché public est interdite. De plus, ce sous-traitant n'a pas été déclaré et avalisé par le SYDEME. Enfin, le sous-traitant est actionnaire de Spiral Trans !
- Enfin, la chambre revient sur les prestations confiées à la société JMC, dirigée par l'ancien directeur puis conseiller du Président du SYDEME. Au lendemain de son départ en retraite, la société JMC s'est vue confier un contrat pour 2500 € par mois renouvelable par tacite reconduction passé sans publicité préalable, signé par le directeur des services sans délégation de signature, qui ne figure pas sur la liste annuelle des marchés conclus par le Syndicat. L'objet du marché était entre autres une activité de conseil. Au vu de la situation du syndicat, nous pouvons légitimement nous interroger sur la qualité des conseils.

Depuis lors, le SYDEME s'est engagé à corriger plusieurs des anomalies constatées avec la mise en place d'une comptabilité analytique, d'un organigramme, de la séparation des emplois de directeur du SYDEME et de la Régie, la fin du contrat avec JMC...

Cependant, les dérives mises en avant par la Chambre en matière d'insincérité des comptes et commande publique sont difficilement excusables au vu de l'impact de la situation sur les usagers. Dès lors, nous estimons que le contrat de confiance conclu entre le SYDEME et ses membres depuis sa création est rompu. Par la présente, nous en tirons les conséquences en demandant un renouvellement en profondeur des équipes dirigeantes du SYDEME et de la régie ECOTRI, tant au niveau des élus que du personnel de direction. En effet, c'est à notre sens le préalable indispensable au rétablissement de la confiance envers le syndicat, étape indispensable à un avenir meilleur. Nous demandons également une réunion en urgence de l'ensemble des présidents des intercommunalités membres pour faire le point ensemble sur la situation.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la motion telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

*Fait à Boulay, le 18 avril 2018*

*Pour extrait conforme,*

*Le Vice-Président*

*Pascal RAPP,*

